12^{ème} VIDE GRENIER DE ST LAURENT

Le 22 Avril 2018 à Saint Laurent d'Agny

Exclusivement réservé aux particuliers personnes physiques

Bulletin d'inscription

A retourner **complété**, **signé**, accompagné de votre chèque à l'ordre de « Le Lien des Saint Laurent » et de la **photocopie recto/verso** de votre **carte d'identité** à :

Le Lien des Saint Laurent / Vide grenier / 28 route de Mornant / 69440 St-Laurent-d'Agny

| Je soussigné(e), | |
|---|---|
| Nom | Prénom |
| | |
| Adresse | |
| | |
| Mail (nécessaire pour l'accusé de réception) | |
| Téléphone(s) | Nombre de véhicules que vous utiliserez |
| souhaite m'inscrire comme exposant au Vide Grenier 2018 et réserver une place en : (extérieur <u>ou</u> salle) | |
| Oextérieur de emplacement(s) de 3 m linéaires chacun (maximum 3 emplacements) | |
| Osalle de table(s) de 1.80 m x 0.90 m la table (maximum 2 tables) | |
| x 10 € = | <u>.</u> |
| Je reconnais en outre : - avoir pris connaissance du règlement joint et l'accepter - ne pas être commerçant, - ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310- - ne pas participer à plus de 2 manifestations de même na | |
| Date : | Cadre réservé à l'association Identifiant : |
| Signature : | N° réservation : |
| | Place : |
| Attention : tout dossier incomplet ou inexact ne pourra pas | s être pris en compte |
| Si vous avez un souhait ou une demande particulière, merci de l'indiquer ci-dessous, nous essaierons de vous sat | tisfaire dans la mesure de nos possibilités |
| | |

Plus d'informations : www.liensaintlaurent.fr - consultation des disponibilités à partir du 1er février Contact : mail (en priorité) contact@liensaintlaurent.fr - tél. 07 68 41 06 27





Règlement du 12^{ème} Vide Grenier de St Laurent (2018)

(A conserver)

Article 1

La manifestation dénommée « Vide grenier de Saint Laurent » organisée par *Le Lien des Saint Laurent* en partenariat avec l'*AFPE* et les *Belins Belines* aura lieu le **dimanche 22 Avril 2018 de 8H00 à 18H00** dans la salle d'animation de Saint-Laurent-d'Agny (69440) et ses abords.

Article 2

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels.

L'inscription et la réservation d'une place sont obligatoires à raison d'une seule inscription par exposant et d'une seule place par inscription. Une place est constituée en extérieur de 1 à 3 emplacements contigus de 3 m linéaires chacun et en intérieur de 1 à 2 tables côte à côte (fournies) de 1,80 m x 0,90 m l'une.

Le tarif est fixé à $\mathbf{10} \in \mathbf{l'emplacement}$ extérieur de 3 m linéaires ou la table fournie en salle (soit 10 à $30 \in \mathbf{la}$ place en extérieur et 10 à $20 \in \mathbf{la}$ place en salle).

Toute forme de sous location de place sera interdite.

Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les exposants seront avertis soit par téléphone soit par mail et les remboursements ou restitutions leur seront effectuées.

Article 3

Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des disponibilités et dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements ou tables notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles des emplacements. La place attribuée ne peut être modifiée qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4

L'installation des stands devra se faire le jour du vide grenier de 6H00 à 8H00. Passé ce délai, <u>l</u>es véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté le site du vide grenier. Un parking gratuit sera mis à disposition des exposants.

Pendant l'horaire d'ouverture de la manifestation, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur le site du vide-grenier, à l'exception des véhicules de sécurité.

Article 5

A partir de **18H00**, les exposants pourront revenir sur l'emplacement du vide-grenier avec leur véhicule afin de procéder au chargement des objets invendus.

Le domaine public devra être libéré de toute occupation à **19H00** le même jour.

Les exposants s'engagent à laisser leur place **vide et propre** après la manifestation. Un sac poubelle de moyenne contenance leur sera remis lors de leur arrivée, charge à eux de l'évacuer. En outre une benne sera mise à disposition pour le dépôt des encombrants.

Article 6

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Article 7

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 8

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide grenier dans l'année civile.

Il devra **pouvoir justifier de son identité** par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Plus particulièrement, les exposants ayant une place en salle, ne doivent en aucun cas empiéter sur la scène ni **obstruer les issues de secours**

Article 10

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 12

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'association Le Lien des Saint Laurent se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration

Article 12

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 13

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide grenier par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.



